



Litige xxx assurances animaux

Par **Ocampo vanessa**, le **20/07/2017** à **12:34**

Bonjour,

Je suis en litige avec xxx assurances concernant une opération chirurgicale du ligament croisé de mon chien. J'avais bien compris que le plafond max remboursé pour une opération du ligament croisé n'était que de 450 € mais il n'est pas spécifié clairement dans les conditions générales que TOUS les frais découlant d'une rupture du ligament croisé sont inclus dans ces 450 €, que ce soit les radios ou les médicaments.

Voici ce qui est écrit dans les conditions générales :

"Le plafond ligaments croisés pendant toute la vie de l'animal : le cumul des dépenses remboursées pour une atteinte des ligaments croisés du genou et ses suites ne pourra pas dépasser « le plafond ligaments croisés », quelle que soit la durée de l'hospitalisation associée. Ce plafond figure au tableau des garanties."

Ai-je un recours sachant que j'en ai pour plus de 2.000 € de frais ?

Merci et cordialement.

Par **Navarro pauline**, le **31/08/2017** à **21:26**

Bonjour,

Ce n'est malheureusement pas une réponse que je vais vous donner, mais où voyez vous qu'ils parlent des ligaments croisés ? Parce que je cherche et ne trouve aucune rubrique.

merci par avance

Par **Tisuisse**, le **01/09/2017** à **07:41**

Bonjour,

Il s'agit bien d'un plafond pour les soins, sous entendu "l'ensemble des soins" donc, opération, bien sûr mais aussi durée de l'hospitalisation et autres frais annexes. Il aurait donc été souhaitable de demander au vétérinaire ou à la clinique vétérinaire un devis préalable.